

CONDITIONS GÉNÉRALES PENSION FELINE (Valable pour 2022)

- 1) Votre chat doit être identifié (nés après le 1er Janvier 2012) et vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre le typhus, coryza, leucose (ou testé négatif datant de moins de 15 jours) En cas de non vaccination pour raisons de santé (allergie, vieillesse...), un certificat vétérinaire sera demandé. Le carnet de santé est conservé pendant la durée du séjour.
- 2) Votre chat doit être vermifugé depuis moins de 3 mois et traité contre les puces 6 à 15 jours avant son arrivée, à défaut il lui sera administré un vermifuge (8€) et une pipette anti-puces (8€) à vos frais.
- 3) Les mâles de plus de 6 mois devront être castrés et les femelles stérilisées.
- 4) Le propriétaire s'engage à nous communiquer dans le contrat tout risque que peut représenter son chat (agressivité, allergies, maladie...). Le chat doit être en bonne santé (hors traitement ponctuel). Dans le cas contraire le chat ne pourra pas être accepté. En cas de traitement médical en cours, il devra être fourni une ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du traitement. Par mesure de sécurité les chats trop agressif ne seront pas acceptés.
- 5) La pension s'engage à accueillir et héberger votre chat dans les meilleures conditions de confort et de propreté. A lui apporter les soins les plus attentifs et affectueux. Votre chat sera entretenu régulièrement (brossage, soins des yeux...) dans la mesure où il se laisse facilement manipuler et où la demande a été faite par le client. Les brosses, peignes, nettoyeurs pour les yeux, oreilles et compresses seront à fournir par le propriétaire de l'animal. Si votre chat doit être accueilli en collectivité et que son comportement ou caractère n'est pas compatible avec ce type d'hébergement, l'animal sera placé en chambre individuelle. La différence de tarif sera alors à régler le jour de départ du pensionnaire soit 2 Euros supplémentaire par jour de garde.
- 6) La signature du contrat de réservation et un acompte de 50% des coûts estimés du séjour (encaissables immédiatement et non remboursable en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit ou maladie détectée à l'arrivée du chat sauf au cas où l'animal sera décédé avant son séjour) sont nécessaires pour confirmer la réservation. La réservation est effective dès réception de l'acompte (50% du montant du séjour). Suite à de nombreux abus et désistements de dernière minute, le contrat et l'acompte devra nous être parvenu sous 7 jours afin de garantir une place en pension. Le solde sera à régler le jour de l'entrée en pension de l'animal. En cas de prolongement de séjour, la pension doit en être avertie au moins 48h à l'avance. Cependant, Laetitia Gaeng se réserve le droit de rejeter cette prolongation si elle se trouve dans l'incapacité de la réaliser, dans la mesure où cette prolongation n'était pas prévue à la signature du contrat. **Aucun marchandage ou discussion sur le tarif de la pension ne sera admis.**
- 7) Toute journée de garde supplémentaire et non prévue initialement lors de la signature du contrat, sera majorée de 50% par rapport au prix journalier de base.
- 8) Le propriétaire du chat s'engage à respecter les dates de séjours annoncées et à régler la totalité du séjour prévu le jour d'entrée en pension. Afin d'éviter les abandons, aucun animal ne sera admis en pension si le solde du séjour n'est pas réglé le jour de l'entrée en pension. En cas de départ anticipé ou d'arrivée différée de votre animal, la totalité du séjour réservée est due. Toute période réservée sera considérée due dans sa totalité.
- 9) Les Coussinets57 décline toute responsabilité en cas de blessures ou décès de votre chat au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité. Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

- 10) En cas de maladie durant le séjour, Les coussinets57 s'engage à vous contacter au plus vite et à se rendre chez son vétérinaire à savoir le cabinet vétérinaire du Lotus, à Hettange grande. Les frais et honoraires restent à la charge du propriétaire. Le propriétaire s'engage à rembourser les frais de vétérinaire (sur présentation de la facture) à la pension le jour du départ du chat. Le propriétaire devra également s'acquitter ce jour auprès de la pension du coût de déplacement plus temps d'attente chez le vétérinaire au tarif de 20 Euros.
- 11) Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois voir des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester. Un événement stressant peut déclencher l'apparition des symptômes sans que la pension soit en cause. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV, de la teigne, de certaines formes chroniques du coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite pour lesquelles il n'existe pas de vaccin. Aussi en aucun cas la pension ne pourra être tenue pour responsable en cas d'apparition de ces maladies. Les locaux étant nettoyés et désinfectés quotidiennement, elle ne pourra pas être tenue pour responsable des allergies, eczémas ou toute autres épidémies qui pourraient survenir pendant et après le séjour de votre chat.
- 12) Le propriétaire accepte les risques inhérents liés à la vie en collectivité féline, par conséquent la pension ne peut être tenue responsable de l'apparition de maladies apparues chez l'animal pendant son séjour ou à la suite de ce séjour, de blessures, griffures ou morsures.
- 13) En cas de décès du pensionnaire et de litige en découlant, il sera pratiqué une autopsie afin de déterminer les causes de décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée. Ces opérations seront à la charge du propriétaire.
- 14) Mme GAENG Laetitia autorise son époux Mr GAENG Alain à s'occuper des animaux en garde à la pension, il peut aussi être amené à la remplacer sur un court terme pour tous les besoins de la pension.
- 15) L'alimentation est à apporter par le propriétaire en quantité suffisante pour toute la durée du séjour, pour les chats logés en chambres individuelles. La nourriture est fournie par la pension pour les chats séjournant en chambres collectives (Croquettes Royal canin sensible). En cas d'absence de nourriture ou en quantité insuffisante pour les pensionnaires logés en chambre individuelle, un coût supplémentaire sera ajouté à hauteur de 1€/jour pour un chat.
- 10) Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un futur pensionnaire qui se révélerait malade ou contagieux ou qui ne remplirait pas les conditions mentionnées au paragraphe 1, 2, 3 et 4 des conditions générales de la pension. L'acompte de réservation ne sera pas remboursé.
- 17) Tout animal non repris 7 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles et n'ayant pu être contacté, est considéré comme abandonné. La pension peut en disposer librement (placement en refuge...) sans aucun recours possible. Cependant le solde du séjour majoré restera dû.
- 18) Les entrées et sorties en pension ont lieu sur rendez-vous aux heures d'ouvertures de la pension soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 16h30 à 18h30 et le mercredi et samedi de 10h à 12h.
- 19) La pension est fermée (pour les humains) le dimanche et les jours fériés. Le séjour du chat démarre le jour de son entrée et se termine le jour de sa sortie quelque soit l'heure. Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée. Dans ce cas une pièce d'identité sera nécessaire.
- 20) Les horaires de rendez-vous doivent être respectés. En cas d'empêchement « Les Coussinets57 » en sera informée afin de ne pas perturber les activités de la pension. Sans nouvelles, après 15 minutes d'attente, Laetitia GAENG pourra quitter les lieux afin de continuer ses activités professionnelles. Un nouveau rendez-vous sera donc nécessaire. Tout retard pour déposer les animaux à la pension sera facturé 5€ par quart d'heure de retard. Une tolérance de 5 mn est tolérée.

En Signant le contrat de réservation le client reconnaît avoir reçu, lu et accepte sans réserve les clauses du contrat et les conditions générales de la pension féline.

